

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC175

**OBJET : MARCHES PUBLICS - MAITRISE D'OEUVRE RENOVATION DE LA PLACE
CHARLES DE GAULLE - AVENANT 01**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU la délibération n° 2021DL088 en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur des marchés publics de la ville,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et suivants et R.2194-1 et suivants,

VU la décision n°2022VILLE_DC126 en date du 20 juillet 2022 autorisant la signature du contrat,

CONSIDÉRANT que la commune de Corbas souhaite procéder à des travaux de rénovation de la place Charles de Gaulle à Corbas,

CONSIDÉRANT qu'une mission de maîtrise d'œuvre doit par conséquent être confiée à une société qualifiée,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une procédure adaptée, une société a été retenue,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exécution du marché public, un avenant doit être conclu pour finaliser la rémunération définitive du titulaire

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la société ZEPPELIN ARCHITECTES domiciliée 122 rue des Capucins – 69001 LYON, un avenant 01 actant les modifications suivantes :

- La rémunération initiale est maintenue.

Aucune modification du marché n'est prévu par l'avenant.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.